

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MISE EN CIRCULATION TEMPORAIRE ET REGLEMENTATION DE LA POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE DE L'ALLEE BOILEAU

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2023.74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction immobilière du chantier ATLAS, entre l'allée Pascal et l'allée Boileau, il y a lieu de faciliter le stationnement et la circulation automobile des habitants du quartier du Bas de Aulnaies,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement Section de l'allée Boileau prolongée

A compter du 18/07/2024 jusqu'au 18/07/2025 l'allée Boileau sera prolongée et traversante entre la rue Pierre Loti et la rue Antoine de Saint-Exupéry.

La nouvelle voie provisoire de l'allée Boileau sera :

1. En sens unique dans le sens rue Pierre Loti vers la rue Saint-Exupéry. Ce régime est assuré par la pose d'un panneau « sens unique », d'une flèche de circulation, et par la pose d'un panneau sens interdit depuis la rue Antoine de Saint Exupéry
2. Limitée à 30 Km/h, et assuré par la pose d'un panneau « 30 »,
3. Dotée de 20 places de stationnement le long des trois (3) pavillons donnant sur la rue de Cernay.

ARTICLE 2 : Aménagements et réglementation routière sur le carrefour situé à l'angle de la rue Antoine de Saint-Exupéry et de l'allée Boileau :

A compter du 18/07/2024 jusqu'au 18/07/2025 la priorité sur le carrefour situé à l'angle de la rue Antoine de Saint-Exupéry et de l'allée Boileau est assurée par le régime de la priorité à droite. Cette priorité est matérialisée par la pose de panneaux « priorité à droite » sur l'allée Boileau et sur la rue Antoine de Saint-Exupéry.

Pour rappel, conformément au code de la route en son article R417-9, le stationnement est interdit à proximité des intersections de routes.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation routière sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire
En charge des Travaux et de la Voirie
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le18 juillet 2024.....